

## Procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2024

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 7 mars à dix-neuf heures trente,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean Yves COLLÉAUX**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 1<sup>er</sup> mars 2024**

Présents : Mr Julien COLIN, Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Christian COUPARD, Mme Véronique DROUET, Mme Agnès ELINE, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean Marie MEILLERAY, Mr Bertrand ROUINSARD, Mme Hélène RIO, Mr Olivier RONDEAU, Mr Gilles COUANAULT, Mme Maryvonne GAUVIN.

Absents excusés : Mme Marie DONAGHY, Mme Anne Sophie MOREL a donné pouvoir à Mr Christian COUPARD ;

Secrétaire de Séance : Mr Olivier RONDEAU

Mr Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les 2 points suivants :

- Droit de préférence
- Nomination des nouveaux membres des commissions municipales

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil du 25/01/2024**

Mr le Maire présente au élus le PV du dernier conseil pour validation.

*Décision : 14 pour*

### **2. Projet groupe scolaire : lancement du marché de maîtrise d'œuvre**

*Projection 2 plans, et calendrier*

*Rapport de Mr Julien COLIN - Retour sur l'élaboration du programme fonctionnel.*

Il est proposé de délibérer sur le lancement du marché de maîtrise d'oeuvre nécessaire au choix de l'architecte qui réalisera le projet de rénovation et d'extension du futur groupe scolaire.

Le montant des travaux est évalué à ce jour à **3 680 900 € HT**, décomposé comme suit :

- Coût total bâti : 2 953 900 € HT ;
- Coût aménagements extérieurs : 533 000 € HT ;
- Equipement de la cuisine : 194 000 € HT.

Les honoraires d'architecte peuvent être évalués entre 8 et 12 % du montant des travaux, ce qui porterait le montant de ce marché à un montant situé entre 294 472 € HT, à 441 708 € HT.

Mr le Maire demande à l'Assemblée :

- La validation du programme et du chiffrage présentés ;
- l'autorisation de lancer un marché formalisé (>221 000 Euros) pour le choix de l'architecte.

*Décision : 14 pour (13 + 1 pouvoir)*

### **3. Restauration scolaire : lancement d'un nouveau marché**

*Rapport de Mr Christian COUPARD*

Mr Christian COUPARD fait part à l'Assemblée de l'élaboration d'un nouveau cahier des charges relatif au marché de confection et livraison des repas à la cantine. En effet, le marché actuel arrive à échéance au 7 juillet 2024.

*Mme Hélène RIO explique le principe de commande à la denrée dorénavant mis en place via le contrat passé avec Convivio, qui a pour avantage de limiter le gaspillage.*

#### 4. Affaires scolaires : coût d'un élève de l'école publique

Mr le Maire rappelle la nécessité de calculer le coût moyen annuel d'un élève en élémentaire et en maternelle scolarisé à l'école publique Léo Ferré.

Les coûts moyens par élève de l'école publique sont les suivants :

Dépense à répartir				
Nature de la Dépense		Montant total	dont Matern.	dont Primaire
Fonctionnement		49 819,68 €	20 223,83 €	29 595,85 €
Fonctionnement -cour		4 800,00 €		4 800,00 €
Fonctionnement-piscine		1 003,70 €		1 003,70 €
Personnel affecté(Mat.)		52 239,15 €	52 239,15 €	
<b>Total</b>		<b>107 862,53 €</b>	<b>72 462,98 €</b>	<b>35 399,55 €</b>

Ramené à l'élève - Effectif rentrée 2023				
		Coût Moyen Mixte	Maternelle	Primaire
Nombre d'élèves		101	41	60
Pourcentage		100%	41,84%	61,22%
<b>Coût/élève pour Langon</b>		<b>1 067,95 €</b>	<b>1 767,39 €</b>	<b>589,99 €</b>

<b>Coût Moyen Dptal</b>	<b>2023</b>		<b>1 466,00 €</b>	<b>424,00 €</b>
-------------------------	-------------	--	-------------------	-----------------

Ce coût permet ensuite de demander aux communes d'origine des élèves extérieurs à Langon de verser une participation financière.

Répartition par Commune					
Commune	Avec coût moyen à l'élève		Avec différenciat° Matern/Primaire		
	Nbre élèv.	Total	Maternelle	Primaire	Total
Langon	79,5	84 901,69 €	56 556,47 €	28 024,64 €	84 581,12 €
Ste Anne sur Vilaine	7,0	7 475,62 €	8 836,95 €	1 179,98 €	10 016,93 €
Renac	2,0	2 135,89 €	0,00 €	1 179,98 €	1 179,98 €
Chapelle de Brain	12,5	13 349,32 €	7 069,56 €	5 014,94 €	12 084,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>101,0</b>	<b>107 862,53 €</b>	<b>72 462,98 €</b>	<b>35 399,55 €</b>	<b>107 862,53 €</b>

Montant total dû par les communes extérieures	<b>23 281,41 €</b>
Pour mémo en 2023 - rentrée 2022 (base CMD)	17 630,50 €

Ces montants sont ceux qui servent également de référence pour le versement de la subvention relative au contrat d'association de l'école St Gabriel de Ste Anne.

<b>Participation versée à l'école St Gabriel de Ste Anne sur Vilaine Année civile 2023</b>					
<b>Commune</b>	<b>Avec coût moyen à l'élève</b>		<b>Avec différenciat° Matern/Primaire</b>		
	<b>Nbre élèv.</b>	<b>Total</b>	<b>Maternelle</b>	<b>Primaire</b>	<b>Total</b>
Ecole privée St Gabriel	18,0	21 358,92 €	8 836,95 €	7 669,90 €	16 506,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>18,0</b>	<b>21 358,92 €</b>	<b>8 836,95 €</b>	<b>7 669,90 €</b>	<b>16 506,85 €</b>
<i>Pour mémo en 2023- rentrée 2022 (base CMD)</i>			12 624,00 €		

*Décision : 14 pour*

### **5. Affaires scolaires : convention école privée St Gabriel**

Mr le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention triennale relative au versement d'une contribution financière annuelle à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint Gabriel de Sainte-Anne sur Vilaine. Cette convention concerne la période 2024-2026.

*Décision : 14 pour*

### **6-Ressources humaines : modification du tableau des emplois**

#### **Service administratif- Augmentation de la quotité d'un poste**

Par délibération en date du 13 avril 2023, le conseil a validé la création d'un emploi de gestionnaire comptable à 17.50/35<sup>ème</sup>.

Mr le Maire expose à l'Assemblée que la charge de travail de l'équipe administrative rend nécessaire l'augmentation de la quotité du poste. Mr le Maire propose à l'Assemblée l'augmentation du poste à 26/35<sup>ème</sup>, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Filière administrative
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Temps non complet à 26/35<sup>ème</sup>
- Fonctions de gestionnaire comptable, assistante marchés publics et ressources humaines
- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- Coût annuel chargé : 23 800 €.
  - La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération est applicable.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

#### **Service périscolaire - Avancement de grade de 2 agents**

Mr le maire propose l'avancement de grade deux agents travaillant au service périscolaire de l'école à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Il propose alors :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- Et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

*Décision : 14 pour*

### **Service médiathèque- Augmentation de la quotité d'un poste**

Mr le maire rappelle que l'agent titulaire du poste de bibliothécaire a demandé une disponibilité pour 5 années. Il propose alors de pourvoir le poste dès que possible. Il propose aussi d'augmenter la quotité du poste actuellement à 9/35<sup>ème</sup> et ainsi de la passer à 17.50/35<sup>ème</sup>.

Calendrier prévisionnel :

- Dépôt d'une demande d'avis à faire avant le 26 mars au Comité Social Territorial (CST)
- Avis du CST le 18/04/2024
- Délibération à prendre au Cm du 23 mai.

## **7- Ressources humaines : recrutement d'agents contractuels**

### **Création de poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 6 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (*temporaire*) ou (*saisonnier*) d'activité pour l'année 2024 dans les services suivants :

- Service technique : 1 agent à 35/35<sup>ème</sup>.
- Service administratif : 1 agent à 26/35<sup>ème</sup>
- Ecole : 2 AESH
- ALSH : 1 agent de restauration
- Médiathèque : 1 agent à 9/35<sup>ème</sup>.

*Décision : 14 pour*

## **8- Ressources humaines : prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

*Décision : 14 pour*

## 9- Médiathèque : fixation des critères de désherbage

*Rapport de Mme Le Roux*

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler (exemple : La Recycllette, La Feuille d'Erable)

*Décision : 14 pour*

## 10- Médiathèque : groupement de commande navette documentaire

*Rapport de Mme Le Roux*

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, REDON Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1 intercommunale. L'ensemble des médiathèques disposent déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents accès à toutes les médiathèques du territoire de REDON Agglomération. Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, REDON Agglomération et l'ensemble des communes mentionnées ci-dessus souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo,

outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, REDON Agglomération et 28 communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- Lot 2 : Fourniture de sacs de transport de documents

Le lot 1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année soit pour une durée de trois ans maximum.

Le lot 2 est passé en commande unique.

Chaque commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définies dans la convention constitutive du groupement de commande.

Le coût pour Langon est de **729.59 €**.

*Décision : 14 pour*

### **11- Urbanisme : déclarations d'intention d'aliéner - Parcelles AB n°208-211-212**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la Commune est sollicitée par l'office notarial DUGUESCLIN de RENNES au sujet de l'exercice de son droit de préemption concernant les biens situés au n° 10 Grande Rue à Langon, cadastrés AB n° 208-211-212 et comprenant une maison d'habitation et un terrain d'une surface de 8 475 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est fixé à 447 300 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande d'intention d'aliéner. Le maire propose de ne pas utiliser le droit de préemption sur ces biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur ces parcelles AB n° 208-211-212.
- Autorise le Maire à signer tout document utile à cette fin.

*Décision : 14 pour*

### **12- Redon agglomération : convention pour le service commun informatique**

**En mars 2022 Redon agglomération a mis en place un service commun informatique pour les communes de l'agglomération.** 16 communes adhèrent à ce jour à ce service.

#### **Rappel convention d'adhésion au service commun**

La convention proposée aux communes membres de l'EPCI propose deux formules d'adhésion :

1. Une Adhésion à un socle complet de prestations avec pour objectif de faire converger, mutualiser des solutions informatiques à l'échelle du territoire et d'élever le niveau de sécurité informatique des communes adhérentes ;

2. Une adhésion à un socle de prestations annexes, composé de deux niveaux de services distincts :
  - Groupement d'achat
  - Prestation d'audit - *Par délibération du 8 juin 2023, la commune de Langon a décidé l'adhésion au socle de prestations annexes pour la prestation d'audit seul.*

### **Synthèse descriptive du socle complet de prestations.**

L'adhésion de la commune au socle complet de prestations inclue par défaut les prestations suivantes :

- Réalisation d'un audit technique préalable (*prestation en cours pour la commune de Langon*) + le suivi annuel du plan de sécurisation pour permettre un accompagnement et prise en compte du risque sécurité sur la durée
- Accès aux différents groupements d'achats portant sur la fourniture et/ou mise en œuvre de solutions informatiques, numériques ou télécom
  - Marchés télécom RESAH
  - Intramuros
  - Gestion technique bâtiminaire (GTB)
  - Canva (*étude en cours*)
  - ...
- Bénéficiaire de prestations ponctuelles – Niveau 1
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets informatiques
  - Réalisation de missions d'expertise
- Infogérance du socle logiciel (applications métiers et de gestion) pouvant être centralisé en salle serveur ou mutualisé en mode SaaS – **Niveau 2**
  - Site Internet de la commune
  - GTC
  - Logiciel de gestion de réservation de ressources (*étude en cours*)
  - Logiciel de gestion des cimetières et concessions (*étude en cours*)
  - ...
- Infogérance du socle technique et infrastructure mutualisable (serveur, standard télécom, stockage, etc.) pouvant être centralisé en salle serveur – **Niveau 3**
  - Hébergement de serveur virtuel
  - Sauvegarde en ligne
  - Espace de stockage en ligne
  - Supervision réseau des éléments actifs et de sécurité

### **Coûts de fonctionnement du socle complet.**

Seuils d'habitants	Part fixe	Part variable
de 3 000 à 8 000 (*)	2 500 €	1,5 € par habitant
de 1 500 à moins de 3 000	2 000 €	
moins de 1 500	1 500 €	

Sur la base de 1 397 habitants, le coût annuel de l'adhésion serait de 3 595,50 €.

Mr le Maire précise les gains possibles en matière de contrats téléphoniques, etc...

*Décision : 14 pour*

### 13- Plan communal de sauvegarde : convention avec ECTI - Information

Mr le Maire fait part d'une demande de devis effectué auprès d'ECTI pour un accompagnement à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. Montant TTC : 2212.80€.

Objectif : plan communal à reletter (dont cyber risques)

### 14- Centre de santé communautaire : passation d'un contrat de location

Mr le Maire soumet au conseil la proposition de bail de location à SENS pour le Centre de santé communautaire. En voici les principales caractéristiques :

Désignation et consistance des locaux loués : local d'une superficie de 148 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au n°37 Grande Rue à Langon.

#### Durée

Le présent contrat de location est conclu pour **une durée de 12 ans**, qui commence à courir le 29/03/2024 pour se terminer le 28/03/2036 (pour un bail à usage civil, la durée est librement fixée entre les parties).

#### Loyer

Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de **592 euros hors taxes, qui sera payable d'avance le 10 de chaque mois**.

Conformément aux accords entre la Commune et l'association SENS (délibération N° 2022- du 16/06/2022), seule la partie dédiée aux activités médicales, qui correspond à la moitié de la superficie (148m<sup>2</sup>/2), est soumise à un loyer, la partie du local dédiée aux activités sociales étant gratuite. Celui-ci est calculé comme suit : 148m<sup>2</sup>/2 = 74 M<sup>2</sup> ; 74 m<sup>2</sup> x 8 € = 592 €.

Prévoir un règlement d'usage pour les parties communes : jardin, cage d'escalier, parking  
Prévoir en plus une convention de mise à disposition pour le 2<sup>ème</sup> étage dédié à l'association SENS pour son siège.

Réception du bâtiment prévue vendredi 15 mars.

**Décision : 14 pour**

### 15- Finances : création d'une commission

Mr le Maire propose la création d'une commission dédiée aux finances avec pour objectifs :

- d'optimiser les recettes communales
- de contenir l'augmentation des dépenses
- de procéder à des analyses prospectives, en lien avec les projets.

Composition : le maire + 4 élus (3 de la majorité et 1 de la minorité) : A. LE ROUX ; B. ROUINSARD ; O. RONDEAU ; G. COUANAULT

Première réunion prévue le 15 mars.

**Décision : 14 pour**

### 16- Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire

DECISIONS PRISES dans le cadre de la délégation donnée au maire			
Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
24/01/2024	Chaises de bureau	TBI	708,26 €
30/01/2024	Etude de poste	CDG 35	1 100,00 €
01/02/2024	Lampe Terrain de foot	CDL ELEC	760,14 €
06/02/2024	Tablette école	TBI	534,84 €
07/02/2024	Kit rouleau palpeur	DUBOURG	1 608,00 €
09/02/2024	Entretien espaces verts SEMAINES 22 ET 23	ILOZ	3 762,50 €
09/02/2024	Entretien espaces verts SEMAINE 39	ILOZ	1 612,50 €
13/02/2024	Chantier centre de santé - Avenant	LE COQ	3 469,50 €
22/02/2024	Elaboration PCS	ECTI	2 212,80 €
01/03/2024	Mise en place compteur 37 Grande Rue	SAUR	558,00 €

*Le Conseil prend acte des décisions du maire.*

### **17 - Droit de préférence- parcelle ZI n° 194**

La Commune est sollicitée par maître Sophie CROUAN-BLIN et maître Vincent BLIN, notaires à GUIPRY-MESSAC au sujet de l'exercice de son droit de préférence concernant la parcelle boisée, en friche, située à LANGON au lieu-dit Corbinières, cadastrée section ZI n° 194, d'une contenance de 30 829 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence. Son prix de vente est fixé à 15 414.50 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'exercice de son droit de préférence.

Le Maire propose de ne pas acheter ce bien.

*Décision : 14 pour*

### **18- Commissions**

La mise à jour de la composition des commissions est validée.

TZCLD : cette commission n'a reçu qu'une candidature ; elle ne sera donc pas créée.

*Décision : 14 pour*

### **19- Informations et questions diverses**

#### **AGENDA**

Défense Hôpital de Redon : réunion à La Chapelle de Brain le 8 mars + un grand rassemblement est prévu le 23 mars à REDON.

Carte postale de soutien à disposition des Langonnais en mairie – Ces messages seront remis à la ministre des Solidarités.

Concert de musique baroque « quatre quarts » dimanche 10 mars à 16 h 00 – Gratuit

14/03/24 – 18 h 00 à 20 h 00 - salle polyvalente – Présentation du PLH2

16/03/24 – 19 h 00 – Repas de l'école Léo Ferré - à emporter (7 euros la part)

20/03/24 - Visite à Langon des élus de Rennes Métropole – restitution étude urbanisme réalisée par les 2 architectes en résidence cet hiver.

Remise en selle pour plus de 18 ans – inscription avant le 22 mars au 06.56.82.07.47

23/03/24 – Assemblée générale de l'ANAC (ANCIENS COMBATTANTS) - salle des Menhirs

27/03/24 – 19 h 00 – réunion publique salle polyvalente – restitution de l'étude plan guide de centralité du bourg de Langon par l'Atelier SOCLE

Prochain conseil : 11 avril à 19 h 30

*Fin de la séance : 21 h 45*

**A Langon, le 5 avril 2024**

**Le Maire,  
Jean Yves COLLEAUX**

**Le secrétaire de séance,  
Olivier RONDEAU**